

ARRONDISSEMENT  
 NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE FONTCOUVERTE  
 Aude

DOMAINE :  
 FINANCES

SOUS-DOMAINE :

FISCALITE

OBJET :

**DELIBÉRATION N°36 DU CONSEIL MUNICIPAL N°5**

L'an deux mille dix-neuf, le 23 Juillet à dix-neuf quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert FORTÉ, Maire.

Présents : Robert FORTE, Frédéric PERES, Jean-Luc BOURIGAULT, Stéphanie WINCKLER, Nicole ALQUIE, William NAVARRO, Christian RAMOND, Philippe CORTIANA  
Absents : Julien RACAUD, Antoine LLOPIS, René LAURENT, Florès ARIAS.  
Absents Excusés : Robert SALVO donne procuration à Monsieur Robert FORTÉ  
Démission : Max BARTHES (27-03-2015)  
Décédée : Michaëla RISCH (08 -03- 2019)  
Secrétaire de séance : Christian RAMOND

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU  
 MERCREDI  
 TARIFICATION

*Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h 30 mn.*

Nombre de Conseillers en  
 exercice :

13

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a offert la possibilité aux communes sur demande conjointe des conseils d'école et avis favorable des autorités compétentes de l'Education nationale, de revenir à une organisation de la semaine scolaire de 4 jours et ainsi déroger au principe du cycle hebdomadaire de 4,5 jours posé par La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « Loi pour la refondation de l'Ecole de la République ».

Nombre de conseillers  
 Municipaux présents :

8

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 1<sup>er</sup> juin 2018 ayant émis un avis favorable, les écoles publiques de la Communauté de Commune Corbières et Minervois fonctionnent à nouveau sur un rythme de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Nombre de Conseillers  
 Municipaux votants :

9

Le mercredi redevenant un jour sans temps de classe, un accueil de loisirs est assuré le mercredi toute la journée avec un fonctionnement similaire à celui d'un accueil extrascolaire.

Cependant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

DATE DE LA  
 CONVOCATION :

17 Juillet 2019

La Caf de l'Aude (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle les modalités de calculs et autorise la création d'un tarif spécifique pour l'accueil du mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

- d'autoriser le

DATE D'AFFICHAGE :

17 Juillet 2019

- Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

**DELIBERATION :**

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
- Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
- Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
- Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :  
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité,
- Approuve l'application de la grille de tarification ci-dessus
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à cette affaire.

Le Maire



Mairie de Fontcouverte  
(Aude)

Robert FORTÉ